

DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

Réseau BREIZHGO en Côtes d'Armor - année scolaire 2022 - 2023

Commune de : _____

PARTIE A RENSEIGNER PAR LES FAMILLES

Nom et prénom du représentant légal	Nom et prénom de l'élève	Adresse	Classe	Nom de l'établissement fréquenté

Dans le cas d'un nombre important d'élèves, une liste peut être annexée au présent formulaire

Nom de l'arrêt à desservir (plan de situation 1/25000 IGN [à joindre impérativement](#)):

Numéro du circuit concerné par la demande: _____

Les circuits et horaires sont consultables sur le site breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor/horaires

Nom du point d'arrêt le plus proche du lieu de desserte demandé : _____

L'arrêt demandé est-il situé à plus de 500 m de l'arrêt cité ci-dessus ? oui non

L'arrêt demandé est-il situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire ? oui non

L'arrêt est-il sollicité pour un élève respectant la sectorisation des transports scolaires ? oui non

Le tableau de sectorisation des transports scolaires est consultable sur le site breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor

Conformément aux dispositions ci-dessous, si l'une des 3 réponses précédentes est négative, votre demande de création d'arrêt n'est pas recevable et sera automatiquement rejetée

 En application du [règlement des transports scolaires de la Région Bretagne](#), consultable sur le site breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor, aucun arrêt ne sera créé dans les cas suivants :

- Un arrêt existant est situé à moins de 500 m de l'arrêt demandé
- L'arrêt demandé est situé à moins de 3 km de l'établissement scolaire
- L'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation de scolarité
- L'arrêt demandé nécessite :
 - un demi-tour du véhicule ou une marche arrière (manœuvre dangereuse)
 - un stationnement du véhicule à proximité d'une courbe
 - un stationnement du véhicule en sommet ou en bas de côte
- L'arrêt nécessite un allongement trop important du temps de parcours

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA COMMUNE DU LIEU A DESSERVIR

La création d'arrêt de cars est autorisée par la Région Bretagne et elle seule ; elle associe la commune, l'EPCI ou le département concerné, au titre de leur pouvoir de police et/ou de gestionnaire de voirie pour avis préalable.

Quelle est la durée actuelle du circuit concerné par la demande ? _____

Les circuits et horaires sont consultables sur le site breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor/horaires



La Région Bretagne s'applique à définir un temps de transport acceptable, dans la journée des usagers scolaires, qui tendrait vers **un temps de transport maximal de 45 min par trajet** (hors parcours avec correspondance) pour une majorité d'élèves.

Chaque ajout de desserte implique une augmentation de la durée du service d'au minimum **2 min. par arrêt.**

- La création de l'arrêt impliquerait-elle de sortir de l'itinéraire initial (détour) ? oui non
Si oui, à combien estimez-vous la durée induite par ce détour ? _____

Afin de ne pas augmenter la durée du trajet :

- l'arrêt demandé pourrait-il faire l'objet d'un regroupement avec un ou plusieurs arrêts de proximité ? oui non
Si oui, nom du ou des arrêts concernés : _____
- l'arrêt demandé peut-il être compensé par la suppression d'autre arrêt ? oui non
Si oui, nom du ou des arrêts concernés : _____



Chaque création d'arrêt est conditionnée par les aspects de sécurité.

Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, etc.

- La commune s'engage-t-elle, après expertise du service régional des transports de St-Brieuc, **à effectuer les travaux nécessaires** (aménagement pour la sécurisation de la zone) préalablement à l'activation de l'arrêt ? oui non

Avis motivé de la commune sur la partie sécurité : _____

Cachet et signature :

Pièces à joindre impérativement à la demande :

- Un courrier de demande de la/des famille(s).
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune...)



Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et vous seront retournés



CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES

1. Demandes d'arrêt transmises jusqu'au 31 mai 2022

Ces demandes feront l'objet d'un examen de juin à août pour une mise en place à la rentrée scolaire.

Pour certains arrêts, des aménagements préalables seront nécessaires pour créer l'arrêt : remblayage, busage de fossés, limitation de vitesse, signalisation, élagage, abattage d'arbres, etc. Dans ce cas, la réalisation des aménagements par la collectivité gestionnaire de voirie conditionnera la création de l'arrêt. En outre, toute demande d'implantation d'un abri voyageurs devra recueillir l'avis de la Région qui vérifiera notamment la localisation de son implantation.

2. Demandes d'arrêt transmises du 1^{er} juin au 31 août 2022

Ces demandes feront l'objet d'un examen global en octobre. Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, l'arrêt sera mis en place au plus tard après les vacances de la Toussaint.

3. Demandes transmises à partir du 1^{er} septembre 2022

Seules les demandes présentées suite à un déménagement ou un changement d'établissement pourront être examinées. L'activation des arrêts validés se fera au minimum 15 jours après la réception de la demande.